

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à la question écrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale du 4 février 2026 dans laquelle la députée de Mercier, M^{me} Ruba Ghazal, demande au ministre des Finances de répondre aux questions suivantes :

- Le ministre des Finances peut-il indiquer si son ministère a évalué les impacts humains et économiques de l'absence actuelle de couverture d'assurance invalidité longue durée pour ces parents?
- Le ministre a-t-il eu des échanges avec l'Autorité des marchés financiers concernant l'intégration d'une telle protection dans la Loi sur les assurances, et entend-il étudier ou soutenir la proposition qui figure dans le mémoire, qui serait mise en œuvre à coût nul pour l'État?
- Le ministre a-t-il évalué la possibilité de créer un régime d'assurance publique longue durée pour ces parents dans le besoin?

Il importe tout d'abord de souligner que la portée de la couverture d'invalidité longue durée varie d'un contrat à l'autre, tant du côté des assurances individuelles que collectives. Mon ministère n'est donc pas en mesure de dire dans quelle proportion cette couverture vise spécifiquement la situation à laquelle réfèrent les questions de ma collègue. Cela dit, nous n'avons pas davantage été informés de cas où cela aurait été demandé à un assureur puis refusé par ce dernier. Rien ne nous permet donc de conclure à une absence de couverture justifiant une intervention du gouvernement.

Par ailleurs, l'encadrement des assurances au Québec ne vise pas à prescrire le contenu des contrats et la portée de la couverture.

Aussi, le fait d'obliger les assureurs à étendre la couverture des assurances invalidité de longue durée impliquerait des coûts supplémentaires qui seraient tout simplement assumés par l'ensemble des assurés sous la forme de primes plus élevées, dans un contexte où les primes pour les salariés bénéficiant d'assurances collectives sont déjà élevées. Pire encore, cela pourrait avoir comme effet de réduire l'offre d'assurance.

En ce qui concerne les aides publiques pour soutenir ces familles, notre gouvernement a toujours soutenu les familles dont les enfants ont besoin de supervision, ainsi que les familles dont l'enfant est handicapé, mais il ne se substitue pas au programme d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ni aux assureurs privés qui sont, de manière générale, responsables des prestations ou des indemnités de remplacement du revenu.

À titre d'exemple, des aides financières directes sont disponibles lorsqu'un enfant a des limitations importantes durant plus d'une année. Les parents peuvent ainsi recevoir les suppléments de l'Allocation famille, qui peuvent atteindre 17 472 \$ par année selon la situation, et ce, sans égard à leur revenu.

Également, dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde d'enfants, le maximum des frais admissibles est de 17 145 \$ pour un enfant handicapé, comparativement à 12 525 \$ pour un enfant de moins de sept ans et 6 305 \$ pour les enfants plus âgés.

Le budget 2024-2025 a annoncé la simplification et la mise à jour, dès le 1^{er} juillet 2024, des critères d'admissibilité et d'évaluation du supplément pour enfant handicapé afin qu'ils soient désormais plus faciles à comprendre pour les parents et qu'ils tiennent compte de l'évolution de la médecine observée au cours des dernières années. Environ 52 000 familles bénéficient de cette aide.

Le même budget a aussi permis d'annoncer la modification, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024, des critères d'admissibilité du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels afin qu'il puisse être offert à certains enfants lourdement handicapés de moins de deux ans qui n'y étaient pas admissibles. Environ 7 200 familles bénéficient actuellement de ce supplément.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard